

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 15 juillet 2025 à 19H30
Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : GRANET Sandrine.

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, LACROIX-BESSE Suzanne, ROMAN Alexandru, QUESNEL Thierry, GRANET Sandrine, LEGATHE Fabrice.

REPRESENTÉES : RAYNAUD-LONGY Gaëlle (pouvoir à GRANET Sandrine), PRIEUR Marcelle (pouvoir à MEMPONTEL Daniel).

ABSENTS : PIQUET Rémy, THAUMIAUX Delphine, COUVREUR Julien, LONGY Camille, JULIEN Sophie.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté.
- Acquisition de la parcelle AB 479 par voie de préemption.
- Facturation du repas de la Commune (non invités).
- Convention pour le Tour du Limousin avec Tour du Limousin Organisation et Haute-Corrèze Communauté.
- Convention de mise à disposition de locaux avec Haute-Corrèze Communauté pour les temps périscolaires et extrascolaires.
- Acceptation de don affecté à l'organisation de l'arrivée de la 1^{ère} étape du Tour du Limousin.

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2025_019. Portant sur « Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté »

Date de réception en Sous-préfecture : 16/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-02-09 en date du 10 avril 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

▪ Autres compétences :

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édition seront remplies.

2025_020. Portant sur « Facturation du repas de la Commune (non invités) »

Date de réception en Sous-préfecture : 16/07/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le repas de la Commune a été organisé le dimanche 8 juin à la salle polyvalente. Il est gratuit pour les habitants de 65 ans et plus. Toutefois, les invités ont la possibilité de venir avec une tierce personne, moyennant une participation financière.

Afin de pouvoir émettre les titres nécessaires au règlement de cette participation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du repas à 40 € pour les non invités.

Donne tous pouvoirs au Maire afin d'en assurer le recouvrement.

2025_021. Portant sur « Convention pour l'arrivée de la Première étape du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine »

Date de réception en Sous-préfecture : 16/07/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune sera ville-étape et accueillera l'arrivée de la 1^{ère} étape du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine le mardi 19 août 2025.

Afin d'organiser cet événement, Monsieur le Maire propose la signature d'une Convention tripartite entre la Commune, Haute-Corrèze Communauté et Tour du Limousin Organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le Maire à signer la Convention en annexe.
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les formalités et engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la Convention en annexe.

2025_022. Portant sur « Convention de mise à disposition de locaux »

Date de réception en Sous-préfecture : 16/07/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la Commune met des locaux à disposition de Haute-Corrèze Communauté afin d'accueillir les élèves durant les temps périscolaires et extra scolaires.

La Commune facturait ensuite à Haute-Corrèze Communauté les charges d'eau, chauffage ou encore électricité. Afin d'unifier les contrats de mise à disposition de locaux des différentes Communes, Haute-Corrèze Communauté propose une nouvelle Convention à titre onéreux pour une durée de 1 an (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le Maire à signer la Convention en annexe.
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les formalités et encaisser les recettes liées à la mise en œuvre de la Convention en annexe.

2025_023. Portant sur « Acceptation de don affecté à l'organisation par la Commune du Tour du Limousin »

Date de réception en Sous-préfecture : 16/07/2025

Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09 du 4 juillet 2020,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'association Des Sources de la Creuse de donner la somme de 1500 € à la Commune pour couvrir une partie des frais liés à l'arrivée de la 1^{ère} étape du Tour du Limousin – Périgord – Nouvelle-Aquitaine le 19 août prochain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter ce don de 1500 € affecté à l'organisation de l'arrivée du Tour du Limousin – Périgord – Nouvelle-Aquitaine le 19 août 2025.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signatures pour encaisser cette somme.

Dit que le titre sera imputé au compte 10251.

2025_024. Portant sur « Acquisition de la parcelle AB 479 par voie de préemption »

Date de réception en Sous-préfecture : 16/07/2025

Le Maire, Jean-Marc MICHELON, étant concerné par cette affaire, il quitte la séance et ne participe donc ni au débat ni au vote.

La délibération n°2024-033 du 6 août 2024 qui avait le même objet n'ayant pu être exécutée dans le délai de 4 mois, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Madame LACROIX-BESSE rappelle que par délibération n°2024-030 en date du 18 juin 2024, le conseil municipal a acté un accord de principe sur l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AB 479, appartenant à Creusalis.

Cette acquisition était motivée par un projet de création d'un espace de stationnement visant à desservir, notamment, la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, L300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté du 23 février 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Courtine,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 juin 2024, adressée par Creusalis – OPH de la Creuse – 59, avenue du Poitou 23000 GUERET, en vue de la cession, moyennant le prix de 1 800€ d'une propriété sise Le Coursoux, cadastrée AB 479, d'une superficie totale de 1 784m², appartenant à Creusalis – OPH de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-030 en date du 18 juin 2024,

Considérant le projet de création d'un espace de stationnement, s'inscrivant dans le prolongement du projet de sécurisation des voies desservant la salle polyvalente et les propriétés riveraines (rue des Deux frères),

Décide, à l'unanimité :

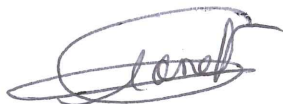
- **Article 1** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé Le Coursoux, cadastré AB 479, d'une superficie totale de 1 784m², appartenant à Creusalis – OPH de la Creuse,
- **Article 2** : la vente se fera au prix de 1 800€,
- **Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi,
- **Article 4** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

EHPAD

Un courrier a été envoyé aux instances dirigeantes de l'EHPAD du Chabanou afin de réclamer le recrutement de davantage de moyens humains pour s'occuper des Résidents. En effet, des familles ont pu constater des manquements dont la cause est liée au manque de personnel. Il convient d'y mettre un terme sans délai.

Le secrétaire de séance,



Sandrine GRANET



Le Maire,

Jean-Marc MICHELON

Affiché le : 16 OCT. 2025

Jusqu'au :

Le Maire,